

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017

## ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.
4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).
5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.
6. Délégation du Conseil Municipal au Maire.
7. Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus.
8. Avis du conseil municipal sur le transfert du SIERME (Syndicat Intercommunal d'Energie pour la région de Mennecey et de ses environs) au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau).
9. Subvention complémentaire à « Passeport des Associations ».
10. Adhésion au réseau des Collectivités citoyennes.
11. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
12. Projet Centre Village : Choix du promoteur et autorisation au Maire de signer tout acte relatif à ce dossier.
13. Rythmes scolaires : Vote du Conseil municipal.
14. Règlements des Services Périscolaires.
15. Transports scolaires 2017/2018 : prise en charge de la commune
16. Propriété cadastrée AE 29 : Autorisation au Maire de signer tout document relatif à la vente du bâtiment.

Questions diverses

La séance est ouverte à 19 heures

**Etaient Présents :** M. Jean-Claude QUINTARD, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole SERGENT, M. Thierry MARAIS, Mme Marie-France PIGEON, M. Pierre MARCILLE Maires-Adjoint, M. Olivier SCHINTGEN, Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, Mme Michèle MAUNY, M. Olivier JOSSE, M. Christophe RICHARD, Melle Sarah STOEBSNER, Mme Françoise MAGYAR, M. Philippe BOUILLAGUET, M. Pascal BOVIS, Mme Nicole GUERNEVE.

**Etaient Absents :** Mme Sandrine DERYCKE, (pouvoir à M. QUINTARD), Mme Valérie BERNARD, (pouvoir à M. SCHINTGEN), M. Stéphane HUET, (pouvoir à M. BOVIS).

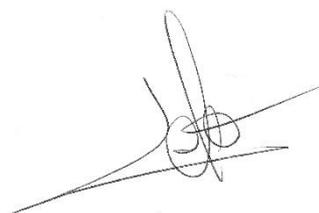
### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin dernier est adopté à l'unanimité.

### 2. Désignation du secrétaire de séance.

Mme Françoise MAGYAR est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Fait à Vert le Grand, le 11 juillet 2017  
Le Maire,  
JC. QUINTARD



### 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

#### **Conseil municipal enfant : Olivier JOSSE**

"Le 15 juin dernier, j'ai été présenter le Conseil Municipal d'Enfants aux élèves de CE1,CE2 et CM1 futurs CE2,CM1 et CM2 qui représentent le corps électoral des prochaines élections qui auront lieu le 10 octobre prochain pour élire quatre nouveaux conseillers en classe de CM1. Accompagné de Jean-Claude Quintard, Bruno Nicolas et Marie France Pigeon , nous avons débattu pendant une demie heure avec les enfants et répondu à leurs questions qui concernaient à la fois le scrutin à venir et leurs préoccupations sur certains sujets tant à l'école que dans le village (incivilités de certains rendant les toilettes de l'école sales et harcèlement entre autres) Ces rencontres sont toujours intéressantes , enrichissantes et parfois déroutantes par la spontanéité des jeunes qui sont l'avenir de notre village."

#### **Commission Voirie et Sécurité-Circulation : Thierry MARAIS**

M. MARAIS présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des herses qui est proposé par les commissions voirie et sécurité circulation qui se sont réunies le 5 juillet dernier.

Le plan représente la partie de la rue considérée, entre la rue de la Croix Boissée et le parking derrière l'église. Les commissions proposent de mettre aux normes une largeur de trottoir de 1.40 m sur le côté impair, de calibrer la chaussée sur une largeur constante et de traiter le côté pair avec des largeurs restantes disponibles. Ces dispositions offrent une largeur confortable devant le café restaurant situé à l'angle de la rue. Au passage le plus étroit la sécurité des piétons est garantie par la continuité du cheminement à 1.40 m au niveau 0 de la chaussée et par la présence des plots lumineux la nuit.

Les commissions travaillent également sur le projet d'aménagement de la rue des acacias. L'aboutissement de ce projet va prendre du temps, compte-tenu des acquisitions de terrains nécessaires à l'opération. Il est cependant étudié la possibilité de réaliser pendant les procédures d'acquisition les travaux préparatoires suivants : - Enfouissement des réseaux, Réalisation de l'éclairage public et mise en œuvre du trottoir.

Les deux projets de mises en place de feux colorés ont également été présentés aux commissions. Les appels d'offres sont en cours.

Le dossier « signalétique » a également été finalisé par les commissions.

#### **Commission Jeunesse : Sarah STOEENNER**

Un week-end au futuroscope a été organisé par la commission jeunesse les 1er et 2 juillet dernier à destination des ados. Cela s'est très bien passé, les participants étaient très satisfaits. Un autre week-end est prévu en Septembre et est déjà complet.

#### **Commission des travaux : Bruno NICOLAS**

La commission des travaux s'est réunie le 18 mai 2017 ; les principaux points étudiés sont les suivants :

- éclairage des tennis couverts : les éclairages des tennis couverts ont 12 ans et sont défectueux (ancienne technologie consommatrice d'énergie) ; ils seront changés cet été pour des éclairages led (qui diminuent la consommation par environ 2,5)
- salle H Boissière : recherche de fuites et réparation de la toiture terrasse (devis signé)
- domaine de la Saussaie : point sur les différentes demandes de mission de Maîtrise d'œuvre pour la réfection des couvertures de différents bâtiments (Bourdaisière, Pigeonnier, Château, Maison de gardien). C'est maintenant l'architecte Mme De Quelen (architecte en chef des monuments historique) qui assurera ces missions. A noter que le permis de construire pour la couverture de la Bourdaisière a été accordé et nous allons passer à la phase d'appel d'offres.

#### **Commission Communale de Sécurité : Bruno NICOLAS**

La Commission Communale de Sécurité s'est réunie le 23 juin 2017 pour la visite de l'Eglise (périodicité 5 ans). Essais satisfaisants au niveau de l'alarme incendie, et Avis Favorable pour la poursuite de l'activité de l'établissement.

#### **Commission scolaire : Bruno NICOLAS**

La commission scolaire s'est réunie le 29 Juin 2017 :

- examen des règlements périscolaires pour l'année 2017-2018. De légères adaptations ont été faites, notamment sur les parents qui ne récupèrent pas leurs enfants avant 19h00, heure de fermeture de la garderie et de l'Accueil de Loisirs (voir point n°14 de l'ordre du jour).
- point sur l'évolution des rythmes scolaires pour l'année 2017-2018.

#### **Conseil d'Ecole : Bruno NICOLAS**

Le conseil d'Ecole s'est réuni les 19 Juin et 3 Juillet 2017 ont été étudiés les points suivants :

- Conseil du 19 Juin :
  - rentrée 2017-2018 : sont prévus :

- ✓ 90 enfants en maternelle, ce qui entraîne la fermeture de la 4<sup>ème</sup> classe (s'il y en avait 91, il y aurait comptage le jour de la rentrée)
- ✓ 138 enfants en élémentaire, on reste à 6 classes
- rythmes scolaires : bien que les activités proposées aient été largement appréciées par les parents d'élèves pendant 3 ans, le conseil d'école est largement favorable au retour à la semaine de 4 jours, en précisant la fatigabilité des enfants, l'énervernement et l'absentéisme en augmentation (possibilité annoncée par le gouvernement, mais le décret n'est pas encore publié à cette date). Un courrier en ce sens a été envoyé par le Maire dès le lendemain au Directeur académique.
- les activités pédagogiques des 2 écoles
- la classe de découverte (pour 3 classes) à Quiberon du 14 au 23 Mai, qui s'est très bien passée
- la sécurité aux abords des écoles et les exercices PPMS (le dernier s'est passé le 24 Avril 2017 dans de très bonnes conditions).
- Conseil du 3 Juillet :
  - le décret permettant de revenir à la semaine de 4 jours a été publié le 27 Juin, et le directeur académique a demandé le 29 Juin la tenue d'un conseil d'école (avant le 4 Juillet) avec vote sur ce sujet. Le résultat du vote a été un retour à la semaine de 4 jours à l'unanimité et, dès le lendemain, le Maire a écrit un courrier au Directeur académique indiquant SA DECISION de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017. Nous avons reçu une réponse positive le 6 juillet. Nous reviendrons à la semaine de 4 jours à la rentrée prochaine.

#### 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

##### **CCVE Développement Economique : Bruno NICOLAS**

La Commission Développement Economique de la CCVE s'est réunie les 20 Avril, 30 mai et 14 Juin 2017. Ont été abordés principalement les points suivants :

- Réunion du 20 Avril :
  - subvention aux associations de commerçants (budget annuel 5 000 €)
  - subventions aux commerçants suite aux appels à projet (budget annuel 15 000 €)
  - règlement du concours relooking de vitrines 2017 (budget annuel 4 200 € réparti sur 7 gagnants)
  - règlement pour la signalétique commerciale
- Réunion du 30 mai :
  - transfert de la compétence ZAE et voirie d'intérêt communautaire suite à la loi NOTRE
  - pour Vert le Grand, nous restons propriétaires des bâtiments, la CCVE touche les loyers, et les rembourse à la commune
  - pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, la CCVE signe une convention avec les communes qui assurent l'entretien, et leur rembourse ces frais d'entretien
- Réunion du 14 Juin :
  - tirage au sort du jeu concours 2017 relooking de vitrines
  - convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne sur les permanences de création d'entreprises
  - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016 de la ZAC de Montvrain II à Mennecy
  - projet de règlement de fonds de concours de la signalétique commerciale
  - organisation de la quinzaine commerciale (dont Rock'n Devore le 7 Octobre à Vert le Grand)

##### **CCVE Transports : Bruno NICOLAS**

La commission Transports de la CCVE s'est réunie le 21 Avril 2017. Ont été étudiés les points suivants :

- restructuration du réseau Kéolis Seine Essonne
- point sur les transports à la demande labélisés STIF
- renouvellement de la délégation de compétence en matière de transport à la demande (pour 1 an)
- point sur la mise aux normes des points d'arrêts des lignes régulières et la compétence correspondante

##### **CCVE Commission d'Appel d'Offres : Bruno NICOLAS**

La commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché de restauration scolaire (groupement de commandes entre Vert le Petit, Itteville, D'Huison-Longueville, Fontenay-le -Vicomte et Vert le Grand), représentée par commune de Vert le Petit, s'est réunie le 5 Juillet 2017. Le prestataire a été choisi et le marché est valable 1 an renouvelable 3 fois. Le nouveau marché entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

##### **Service d'aide à la Personne : Marie –France PIGEON**

La communauté de communes a pris la compétence « aide à la personne » depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Les deux agents du service ont donc été transférés. (1 aide à domicile + 1adjoint administratif).

##### **Conseil Communautaire du 27 juin : Jean-Claude QUINTARD**

- Décision de modifier la délibération relative à l'élection des membres de la CLETC – Ajout de suppléant à sa composition (1 délégué + 1 suppléant par commune).
- Décision modificative pour procéder à un réajustement des crédits du fait du :
  - o Transfert de compétences ZAE – Voirie intérêt communautaire et aide à la personne.
  - o Modification du FPIC 2017.
- Répartition du FPIC selon l'option dérogatoire libre. Il a été accepté de figer le montant 2016 notifié aux communes sauf pour Vert le Grand car le montant notifié 2017 était plus favorable. FPIC pour Vert le Grand 54 134.00 €.
- Sollicitation d'une réserve parlementaire auprès du Sénateur Serge DASSAULT à hauteur de 23 990.00 € pour l'acquisition de deux véhicules de service.
- Tarification des interventions sur les communes de Vert le Grand et Mennecy du service d'aide à domicile année 2017 : pas de changement.
- Indemnités de fonction du président et du vice-président après relèvement du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IM : 1022) de 3 870.65 € (président : 71.08 % ; vice-président : 28.45 %).
- Création de :
  - 2 postes pour la filière artistique
  - 1 poste pour la filière technique
  - 14 postes pour la filière sociale
  - 2 postes pour la filière administrative.
- Modification du régime indemnitaire pour les nouveaux agents de la filière sociale.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016.
- Révision des tarifs du conservatoire du Val d'Essonne.

## 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

### **Siredom : Jean-Claude QUINTARD**

Madame La Préfète de l'Essonne a accepté la fusion du SIREDOM et du SICTOM. Le SIREDOM avec cette fusion passera de 140 communes à 170. Les élections du Président et des Vice-Présidents auront lieu en janvier 2018.

## 6. Délégation du Conseil Municipal au Maire.

M. QUINTARD, rend compte au conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation (montants TTC) :

- Matériel informatique (IBS ; portable ST, tableau école)	5 096.40 €
- Tables ourson (Manuthan)	1 713.60 €
- Tondeuse Iseki (Chouffot)	22 140.00 €
- Opel Movano (Garage du Château)	17 300.00 €
- Jardinière Valériane (Déclis)	2 598.00 €
- Création terrain de pétanque jardin de l'auberge (STRF)	13 489.01 €
<b>TOTAL :</b>	<b>62 337.01 €</b>

## 7. Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus.

M. QUINTARD informe les membres du Conseil Municipal que l'indice terminal de l'échelle sur laquelle sont calculées les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux a changé. La précédente délibération mentionnait l'indice, il est donc nécessaire de délibérer :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
 CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune entre 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,  
CONSIDERANT que pour une commune entre 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 %,  
CONSIDERANT que pour une commune entre 1000 à 3 499 habitants, les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 43 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 15.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### 8. Avis du conseil municipal sur le transfert du SIERME (Syndicat Intercommunal d'Énergie pour la région de Mennecey et de ses environs) au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau) .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le transfert complet des attributions du SIERME au SIARCE.

**PROPOSE** à Madame la Préfète que la prise d'effet de ce transfert intervienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que la dissolution du SIERME soit constatée par arrêté préfectoral.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure de transfert du SIERME au SIARCE.

#### 9. Subvention complémentaire à « Passeport pour les Associations ».

M. QUINTARD informe les membres du conseil municipal de la demande de Mme CHICOISNE, Trésorière de l'Association « Passeport des Associations » d'une subvention complémentaire de 300 €uros. En effet le nombre de remboursement à effectuer dépasse les prévisions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention complémentaire demandée.

#### 10. Adhésion au réseau des collectivités citoyennes.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 27 juin 2016, n° 2016-02-0024 portant sur la création d'un Plan de Citoyenneté posant comme principes : l'affirmation des valeurs républicaines et du vivre ensemble, la lutte contre les discriminations dans leur globalité, le développement de dispositifs d'éducation, de formation, de participation, d'accès au droit et à l'information dans le but de contribuer au renforcement du pacte républicain,

**VU** l'action n° 4 du Plan de Citoyenneté proposant d'associer les collectivités essonniennes au développement de la citoyenneté en impulsant et en soutenant financièrement des actions traitant de cette thématique,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la commune au Réseau départemental des collectivités citoyennes permettra notamment, de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossiers locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations, la lutte contre les incivilités, et de mutualiser les expériences des collectivités dans les domaines précités,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE** l'adhésion de la commune au Réseau départemental des collectivités citoyennes.

**DÉCIDE** de désigner Mme Nicole GUERNEVE, représentante de la commune.

## 11. Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir rappelé aux membres du conseil municipal, la procédure suivie depuis l'approbation, le 8 novembre 2016 du projet de PLU, M. MARCILLE propose au Conseil municipal, la délibération suivante :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et en particulier les articles L.153-19, L.153-21, L.153-22, et R.153-8,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

**Vu** les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 23 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

**Vu** les avis des personnes publiques associées,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté,

**Considérant** que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter et à ajuster certains points du dossier,

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à 12 voix POUR** (M.QUINTARD, M. NICOLAS, M. MARAIS, Mme PIGEON, M. MARCILLE, M. SCHINTGEN, Mme CADIX, Mme MAUNY, M. RICHARD, Mme DERYCKE , Mme STOEBNER, Mme GUERNEVE **et 7 ABSTENTIONS** (Mme SERGENT, M. JOSSE, Mme BERNARD, Mme MAGYAR, M. HUET, M. BOVIS, M. BOUILLAGUET)

**DÉCIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations formulées au cours de l'enquête publique.

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme à savoir il est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément aux dispositions des articles R.123-20 et R.123-21, affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local). La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**DIT** que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information à Madame La Préfète de l'Essonne.

M. QUINTARD indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour rétablir le droit de préemption urbain. Ce point n'était pas à l'ordre du jour du conseil de ce soir mais il propose de l'ajouter

**Accord unanime du conseil municipal.**

**Droit de préemption urbain :**

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, L.300-1 et R.211-2 à R.211-3,

VU la délibération n° 2017/27 du 7 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération en date du 24 août 1990, portant institution du Droit de Préemption Urbain (DPU),

VU la délibération du 20 février 1998 portant extension du Droit de Préemption Urbain,

CONSIDERANT que la délibération instituant le DPU est devenue caduque du fait de l'instauration du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 7 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il convient alors que le Conseil Municipal délibère pour instituer à nouveau le Droit de Préemption Urbain sur les zones de la commune, telle qu'elles figurent sur le document graphique du règlement du PLU susvisé,

CONSIDERANT en effet que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, par délibération de leur Conseil Municipal, un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

CONSIDERANT que ce droit est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que le rapport de présentation du PLU susvisé définit des objectifs de production de logements, de 15 logements minimum par an en moyenne, dont une part de 25 % en locatifs sociaux en cohérence avec les obligations légales,

CONSIDERANT que pour mener à bien ces politiques urbaines, il convient d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

PRECISANT qu'en application des dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme susvisé,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Constate la caducité des délibérations en date du 24 août 1990 et 20 février 1998.

ARTICLE 2 : Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme à savoir : UR1, UR2, UCV1, UCV2, AUR1, AUAE, UE et partiellement sur la zone UAE conformément au document graphique annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Renouvelle et confirme la délégation du Conseil Municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.

ARTICLE 4 : Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes, à savoir :

- Sa transmission à Madame La Préfète de l'Essonne, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT,
- Son affichage en mairie durant 1 mois,
- La publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'insertion d'une mention en caractères apparents de cet affichage en Mairie et dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Précise que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain :

- Seront annexés au dossier du PLU conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- Seront en outre notifiés aux personnes suivantes :

  - Au Directeur Départemental des services fiscaux,
  - Au Conseil supérieur du notariat,
  - A la Chambre Interdépartementale des notaires,
  - Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Evry, ainsi qu'au greffe du TGI d'Evry.

ARTICLE 6 : Précise que toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, continueront à être consignées dans un registre ouvert à cet effet en mairie, consultable par toute personne.

## 12. Projet Centre Village : Choix du promoteur et autorisation au Maire de signer tout acte relatif à ce dossier.

M. QUINTARD rappelle aux membres du conseil municipal, l'étude confiée à Essonne Aménagement pour le projet d'aménagement du village, et propose de

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le bilan de concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil Municipal en date 8 novembre 2016,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal en date du 7 juillet 2017

**Considérant** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la nécessité de réaliser des logements sur la commune et souhaite déléguer à un promoteur immobilier la réalisation de l'opération de construction de 70 logements rue de la Croix Boissée, dont 17 logements sociaux.

L'ensemble est destiné, entre autres, aux personnes qui souhaitent quitter leur pavillon et venir s'installer en centre bourg, aux jeunes couples, aux jeunes afin de les aider à rester domiciliés dans notre village et de préserver ainsi le commerce local et les effectifs des écoles.

Le projet intègre également la réalisation d'une maison médicale.

Monsieur le Maire informe que ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une consultation promoteur et qu'à l'issue de cette consultation, le projet porté par Nexity s'est démarqué. En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de confier au promoteur immobilier : Nexity Domaine, la mission d'aménagement du secteur du cœur de village situé Rue de la Paix et de la Croix Boissée.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à : à 12 voix POUR (M. QUINTARD, M. NICOLAS, M. MARAIS, Mme PIGEON, M. MARCILLE, Mme CADIX, M. RICHARD, Mme DERYCKE, Melle STOEBNER, M. HUET, M. BOVIS, Mme GUERNEVE), 1 ABSTENTION (Mme MAUNY) et 6 voix CONTRE (Mme SERGENT, M. SCHINTGEN, M. JOSSE, Mme BERNARD, Mme MAGYAR, M. BOUILLAGUET)**

**DÉCIDE** de confier au promoteur immobilier : Nexity, la mission de promotion de l'opération de construction de 70 logements et d'une maison médicale.

**CHARGE** le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le déroulement de ce projet.

**DÉCIDE** la création d'un groupe de travail chargé de suivre le projet de la signature avec le promoteur jusqu'au dépôt du permis de construire.

Participeront à ce groupe de travail : M. NICOLAS, M. MARAIS, Mme PIGEON, Mme MAUNY, M. JOSSE, MME. DERYCKE, M. BOVIS, M. BOUILLAGUET, Mme GUERNEVE.

**M. JOSSE** : Je regrette que le groupe de travail soit formé conjointement à la signature du choix d'un promoteur. Je précise par ailleurs que le montant prévisionnel des loyers de la Maison Médicale n'est toujours pas connu et rappelle que cela avait entraîné le retrait de ce point lors d'un précédent conseil. "

**Mme SERGENT** : Je souhaite préciser que si je me suis abstenu de voter le PLU, c'est uniquement par rapport au projet centre village.

Je comprends parfaitement le projet de densification du centre du village, nous avons évidemment besoin de logements, je pense néanmoins que ce projet aurait pu être réalisé en deux phases afin de prendre le temps d'évaluer réellement l'impact sur le cœur de village et de réajuster si besoin, sachant que nous ne sommes pas maître du projet OAP centre village 2.

**M. BOVIS** : nous avons bien noté que Mr le maire s'est engagé et suivra l'avis de la majorité du conseil municipal sur le projet « cœur de village » et en cas d'avis défavorable fera jouer avant le dépôt du permis de construire par Nexity ou lors de ce dépôt les clauses suspensives d'arrêt de projet.

### 13. Rythmes Scolaires

M. NICOLAS informe les membres du conseil municipal que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a, par courrier du 5 Juillet, donné son accord pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours à la rentrée de Septembre 2017. Cette organisation est la suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

### 14. Règlements des Services Périscolaires.

Après discussion, les membres du conseil municipal adoptent les modifications mineures apportées aux différents règlements des services périscolaires, présentées par M.NICOLAS et proposées par la commission scolaire et périscolaire.

### 15. Transports scolaires 2017/2018 : Prise en charge de la commune.

M. NICOLAS présente le dossier aux membres du conseil municipal.

La commune de Vert le Grand prend actuellement en charge la participation des parents pour le transport des enfants suivant des études en collège et lycée jusqu'à l'âge de 16 ans (119 € pour 2016-2017).

Considérant que le coût du transport pour un enfant collégien sera de 122 € pour l'année 2017-2018, payé au S.T.I.F. (Syndicat de Transport d'Ile de France),

Considérant que le coût du transport pour un enfant lycéen sera de 297.30 € pour l'année 2016/2017, payé au S.T.I.F.  
La participation pour un élève lycéen a augmenté parce que le conseil départemental a décidé de limiter sa participation aux élèves de Maternelle, élémentaire et collège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de rembourser, sur présentation de justificatifs (facture acquittée + carte de transport), le coût des transports scolaires pour les élèves de la commune jusqu'à 16 ans révolus (nés entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire considérée) pour l'année scolaire en cours, dans la limite de 122 euros.
- autorise le maire à procéder au remboursement aux parents des dépenses engagées à ce titre.

Mmes BERNARD, MAGYAR, MM MARCILLE, JOSSE, RICHARD, intéressés au sens du code général des collectivités territoriales en tant que parents d'élèves, ne participent pas au vote.

Cette délibération est adoptée à 14 VOIX POUR (M. QUINTARD, M. NICOLAS, Mme SERGENT, M. MARAIS, Mme PIGEON, M. SCHINTGEN, Mme CADIX, Mme MAUNY, Mme DERYCKE, Melle STOEBNER, M. BOUILLAGUET, M. HUET, M. BOVIS, Mme GUERNEVE)

M. SCHINTGEN lit une demande de Mme Valérie BERNARD :

Actuellement la commune rembourse les familles des frais de transports scolaires jusqu'aux 16 ans de leur enfant. C'est une mesure très appréciée des administrés de VERT LE GRAND. Mais ils réclament que cette mesure soit étendue jusqu'à la fin du lycée. En effet, aujourd'hui 95% des enfants vont au lycée. C'est le moment où les enfants coûtent cher aux familles. De plus les prix des transports scolaires doublent entre 16 et 18 ans du fait de la non prise en charge par le département au moment même où la mairie n'aide plus les familles. Une carte de bus passe de 119€ à 298€ au lycée. Ce serait une décision très populaire envers un grand nombre de jeunes et leur famille, sachant qu'il y a eu un baby-boom en 2000. C'est pourquoi la demande des Grandvertois est encore plus forte cette année que les années précédentes de prendre en charge le transport scolaire jusqu'à la fin du lycée.

M. QUINTARD indique que cette demande sera étudiée en bureau municipal.

### 16. Propriété AE29 : Autorisation au Maire de signer tout document relatif à la vente du Bâtiment.

M. QUINTARD rappelle au Conseil municipal que la poste a résilié le bail (commercial et logement) des locaux qu'elle occupait au 1er Juillet 2017.

Il propose au Conseil municipal de mettre en vente cette propriété.

Les services des domaines ont par estimation du 30 juin dernier évalué ce bien (terrain de 293 m<sup>2</sup> + bâti) à 416 000 Euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Charge Le Maire de procéder à la vente de ce bien et l'autorise à signer tout document relatif à cette cession.

Les membres du conseil municipal trouvent que l'estimation est au-dessus du prix du marché. D'autres estimations seront demandées auprès d'agences. Les services administratifs se rapprocheront de l'administration des domaines si besoin est.

## Questions diverses

### **Jean-Claude QUINTARD :**

La société VERMILLON nous a informés d'une opération sur son dépôt pétrolier, route de Leudeville, un appareil de service avec derrick est arrivé le 3 juillet pour une intervention sur le puit n°10 situé sur le dépôt.

### **Thierry MARAIS :**

Le département va réaliser en juillet des travaux de réfection d'enrobés au rond-point situé au nord du village.

### **Nicole SERGENT :**

La fête de la musique a été un succès, merci à tous ceux qui y ont participé, et particulièrement à Marina Duhaa. J'invite les Grandvertois à venir découvrir la fresque Les Temps mêlés, réalisée par Andy Cassayre à la MARPA. C'est une belle réalisation qui a permis de réunir le service jeunesse, le foyer rural, l'école primaire, la médiathèque, la commission culture et la MARPA.

### **Olivier JOSSE :**

Je reviens sur le projet coeur village et indique que le groupe de travail ne va travailler que sur le seul projet présenté à l'ensemble du conseil.

### **Jean-Claude QUINTARD :**

Ce projet vient d'être voté par la majorité du Conseil municipal. Nous n'allons pas revenir sur ce dossier indéfiniment.

### **Françoise MAGYAR :**

La fresque de la MARPA est magnifique. Elle mérite un peu de publicité pour qu'un maximum de grandvertois aillent la voir.

Voilà deux semaines que je passe au centre du village vers 18h-18h30 et constate que la circulation est très difficile. De nombreux véhicules sont garés de chaque côté de la route et face à la place de la mairie à des endroits qui ne sont pas des places de stationnement, circuler et même traverser est très dangereux. Je pense qu'il faut une réflexion sérieuse sur le sujet.

### **Pascal BOVIS :**

Nous souhaitons une barrière végétalisée anti-bruit le long de la cd 31.

### **Pierre MARCILLE :**

Cela est prévu dans l'Opération Aménagement Programmé n°3 (O.A.P) du P.L.U.

Nous ne connaissons pas à l'heure actuelle les projets du Département relatifs à l'avenir du CD31 ;

### **Pascal BOVIS :**

Nous souhaitons qu'une réflexion soit menée, dans le cadre de l'aménagement « cœur du village » pour transformer le parking

en face du boucher et du restaurant portugais en place avec fontaine (par exemple) afin de créer une continuité avec la place de la mairie et en créant un autre petit commerce de proximité.

### **Jean-Claude QUINTARD :**

C'est un projet à étudier, mais il faudra garder le nombre de places de parking.

### **Pascal BOVIS :**

demande d'achat de la parcelle « le bois des folies » afin de pouvoir aménager l'entrée nord du village.

### **Philippe BOUILLAGUET :**

Est-il possible d'avoir un délai plus important entre la demande d'un article pour le journal horizon et sa fourniture? Exemple pour Horizon numéro 48, demande d'article le 9 mai pour une fourniture le 20 mai.

### **Jean-Claude QUINTARD :**

Il est possible de nous envoyer, dès maintenant, votre article pour le numéro 49 qui paraîtra en novembre.

### **Philippe BOUILLAGUET :**

Le ru entre les lotissements Rondins I et Rondins II a besoin d'être nettoyé. Pouvez-vous nous rappeler les noms des services concernés ?

### **Jean-Claude QUINTARD :**

L'entretien du ru incombe aux riverains qui en sont propriétaires jusqu'au milieu (chacun de leur côté)

### **Bruno NICOLAS :**

J'ai assisté le 30 Juin 2017 aux 1<sup>er</sup> Etats généraux de la sécurité Routière à l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours à Fleury- Mérogis en présence de Mme la Préfète suite au nombre important de décès sur les routes de l'Essonne depuis le début de l'année 2017. Les thèmes abordés ont été les suivants :

- Les 2 roues motorisés
- Le risque routier en entreprise
- L'alcool et la drogue
- La communication sur la sécurité routière

Rencontre très intéressante qui pourrait déboucher sur des actions concrètes, surtout sur le point de la Communication.

La séance est levée à 21h30